

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du <u>09 décembre 2019 à 20h00,</u> Maison de Commune <u>Présidence</u> : M. Luc Magnollay

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis no 07/2019 de la Municipalité;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter le projet de Budget 2020 de la Commune d'Etoy présentant un excédent de charges de CHF 447'890.00 après amortissements obligatoires et supplémentaires de même qu'après attributions et prélèvements aux réserves.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal du 09 décembre 2019.

Le Président Luc Magnollay La Secrétaire Fanny Gantin

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noül, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1 ter par analogie).